

Formation continue

Fiche 12 - Cyclotourisme et prescription médicale : Vélo Santé FFVélo (32 heures)

L'encadrement du sport sur ordonnance est régi par un décret en date du 30 décembre 2016. Il définit les conditions de qualifications des intervenants en fonction de l'état physique du patient.

Organisation :

- Le stage est organisé conjointement par la commission médicale et l'équipe technique nationale ;
- Il est inscrit dans l'espace fédéral.

Durée de la formation : 32 h dont 24h en présentiel

Condition d'admission et prérequis :

- Être licencié au sein de la Fédération ;
- Être moniteur fédéral en cours de validité.

Prérogatives :

- Dans le cadre d'une prescription médicale, le moniteur « vélo santé FFVélo » peut encadrer des patients atteints d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique sans aucune limitation physique ;
- Intervention dans le respect de l'annexe 4 de l'instruction interministérielle du 3 mars 2017.

Organisation de la formation :

- Formation à distance : partie réglementaire et recommandations ;
- Formation théorique et pratique : Relative aux pathologies et la prise en charge des pratiquants.

Objectifs du module :

- Apporter des connaissances théoriques (connaissances des maladies et des précautions à mettre en place) et pratiques (adapter la pratique et la pédagogie au public) aux moniteurs de la Fédération pour organiser au sein des clubs des activités « vélo » à titre préventif ou thérapeutique à partir d'une prescription médicale.

Contenu à développer :

- Connaissance de la réglementation en vigueur ;
- Connaître l'environnement du patient ;
- Connaître les recommandations internationales et les principes du sport santé ;
- Connaître les différentes préventions (primaire, secondaire et tertiaire) ;
- Connaître les publics atteints de maladies chroniques dont les ALD ;
- Savoir organiser une pratique adaptée, sécurisante et progressive ;
- Savoir animer une séance, évaluer les progrès, l'adapter, entretenir la motivation ;
- Savoir faire un bilan pertinent (prise en compte des déterminants du succès ou de l'échec) pour le patient et le prescripteur ;
- Savoir agir face à un accident ;
- Connaître les caractéristiques des principales pathologies chroniques (inaptitudes, contraintes, complications, signes d'alerte de la tolérance de la pratique sportive) ;

Qualification : la qualification de « Moniteur fédéral » mention « Vélo Santé FFVélo » est attribuée à l'issue de la formation.